

Les risques liés au bruit

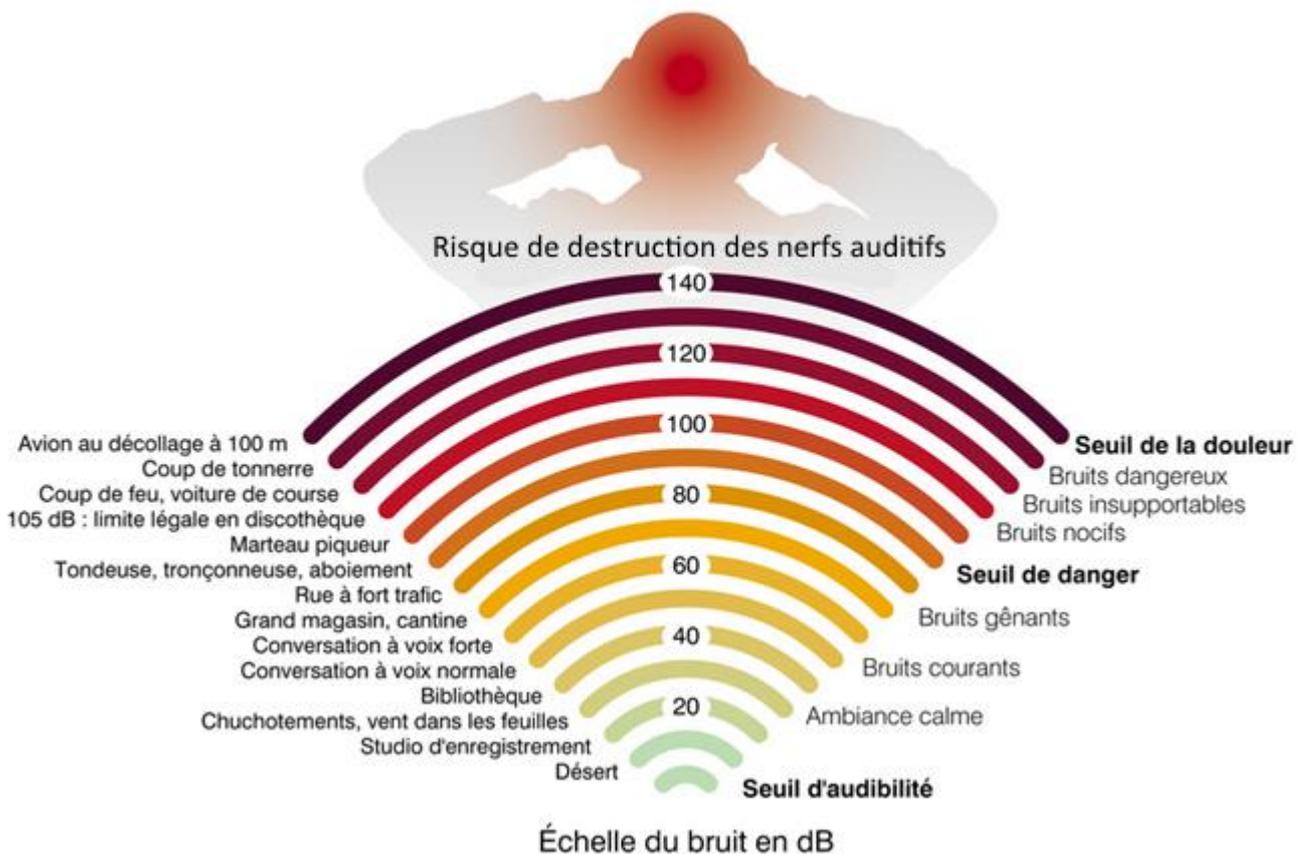
Références :

Directive européenne 2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit.

1/ Définition du bruit

On appelle bruit, toute sensation auditive désagréable et gênante.

Mais aussi, phénomène physique d'origine mécanique consistant en une variation de pression (très faible), de vitesse vibratoire ou de densité du fluide, qui se propage en modifiant progressivement l'état de chaque élément du milieu considéré, donnant ainsi naissance à une onde acoustique (la propagation des ronds dans l'eau suite à un ébranlement de la surface donne une bonne représentation de ce phénomène).



La valeur limite d'exposition du bruit à ne pas dépasser est 87 dB(A) avec les protections (exposition 8h/ jour).

A partir de 80 dB(A), il faut se protéger et les protections doivent être portées.

Au-delà de 85 dB(A), obligation de se protéger et la médecine du travail doit procéder à un examen approfondi. Le risque de surdité lié au bruit est un risque cumulatif.

2/ Les obligations de la collectivité en matière de bruit

L'Autorité Territoriale doit mettre en place des mesures de nature technique ou d'organisation du travail visant à réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques.

L'Autorité Territoriale analyse et évalue les risques, fournit gratuitement et individuellement une protection, choisit des modèles adaptés au risque, au travail effectué et à l'utilisateur.

L'autorité Territoriale informe sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et sur les risques liés au bruit.

Les protecteurs individuels de l'ouïe doivent être choisis en fonction de leur capacité à affaiblir suffisamment le bruit, duquel ils sont censés protéger, sans isoler l'utilisateur des bruits utiles à la tâche à effectuer. D'autre part, le protecteur doit être porté en permanence pendant toute la durée d'exposition au bruit. Pour ces deux raisons, le bon protecteur est celui qui est porté, c'est-à-dire, celui qui offre le niveau de sécurité souhaité compatible avec des conditions de confort maximales (protecteurs munis de coquilles, bouchons d'oreilles pré-moulés, façonnés par l'utilisateur, moulés sur mesure, réunis par fil...).

Un élément important pour une bonne efficacité de la protection individuelle contre le bruit est la notion de taux de port. Le meilleur protecteur contre le bruit est celui qui est porté, mais pour être réellement efficace, celui-ci doit être porté de façon ininterrompue lors de l'exposition au bruit dont les niveaux sont nocifs. Les bonnes conditions pour un taux de port à 100 % :

- Une protection confortable
- Un affaiblissement adapté ni trop, ni trop peu
- Une sensibilisation du salarié au risque du bruit sur son organisme
- Une formation du salarié à la mise en place des protecteurs

La protection effective diminue très rapidement lorsque le protecteur n'est pas porté en permanence.

Deux minutes de non-port sur une durée de 8 heures diminuent l'efficacité du protecteur de 25 %.

Deux heures de non-port (sur 8 heures) correspondent à une perte d'efficacité du protecteur de 75 %.

3/ L'audiogramme

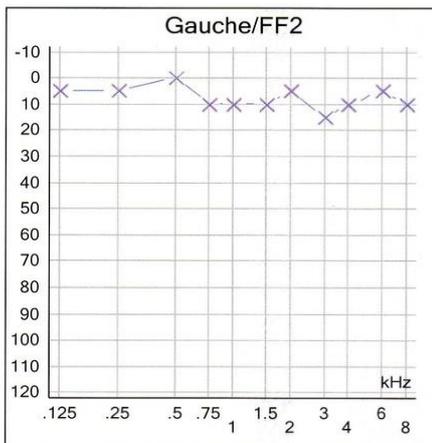
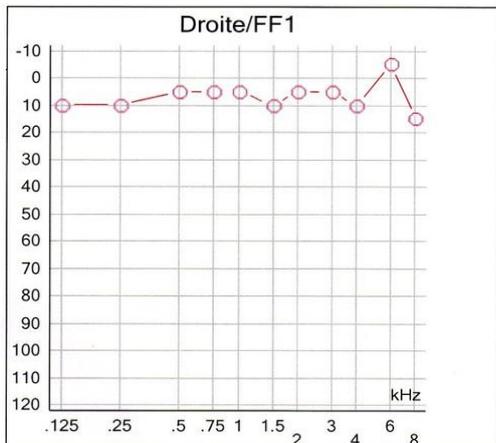
Afin de dresser un bilan auditif, le médecin de prévention fait passer un audiogramme aux agents.

Des fréquences, de plus ou moins forte intensité sont envoyées dans un casque. A chaque son qu'il perçoit, l'agent appuie sur un bouton. Une croix s'inscrit alors sur le graphique. La liaison entre toutes les croix forme la courbe d'audition.

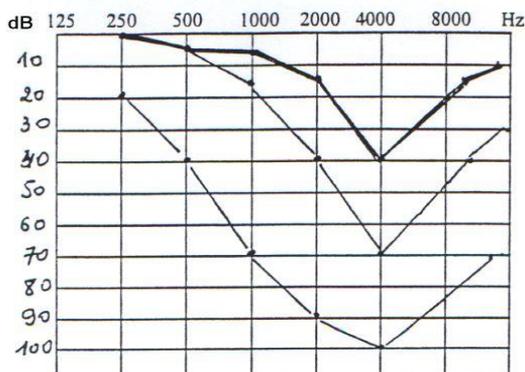
La fréquence (tonalité) est mesurée en Hertz (Hz), l'intensité (le volume) est mesurée en décibels (dB). L'axe décibels (dB) décrit généralement le seuil auditif de la personne.

Le seuil normal se situe en moyenne de 0 à 20 dB.

Audiogramme d'un individu sain :



Audiogramme d'un individu exposé à un traumatisme sonore :



1er stade:

Le sujet ne se rend pas encore compte de sa perte d'audition car les fréquences de la parole sont peu touchées.

2° stade :

Les fréquences conversationnelles sont touchées. Le sujet devient « dur d'oreille ». Il ne comprend plus distinctement ce qui se dit.

3° stade:

surdité manifeste. La surdité est profonde et irréversible.